

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 3018)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 1240

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Herouin-Léautey et les membres du groupe Socialistes et apparentés

à l'amendement n° 664 (Rect) du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 3, substituer à la date :

« 2029 »

la date :

« 2028 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à assurer l'entrée en vigueur du service à compétence nationale chargé d'assurer la mise en œuvre opérationnelle et la coordination des dispositifs de contrôle des antécédents judiciaires et de vérification de l'honorabilité au plus tard le 31 décembre 2028.

Dès juillet 2025, le Conseil d'Etat a rendu un avis au Gouvernement l'invitant à mettre en place un tel dispositif : la protection des enfants ne peut souffrir d'une attente aussi longue, jusqu'à 2030, pour assurer à l'ensemble des mineurs qu'ils sont encadrés d'adultes honorables.

Ainsi il apparaît nécessaire d'avancer la date à laquelle ce service devra être mis en œuvre.